

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 29 JANVIER 2007

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 janvier 2007, s'est réuni le lundi 29 janvier 2007 à 20h 30, à l'Amphithéâtre de la Reine Blanche – 19 rue du Château à MELUN, sous la présidence de Monsieur Gérard MILLET, 1^{er} Vice-Président, président de séance, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



PRÉSENTS

M. MIGNON, M. MILLET, M. VERNIN, M. GASNOS, M. CARASSUS, M. AGISSON, M. HENAUT, M. FOURNIER, Mme PIGNOUX, M. BILLEREY, M. BAUMANN, M. PARISOT, M. GONET, Mme VANNESTE, M. LEGRAND, M. VAN LUL, M. PESTY, M. LE MAOULT, M. LANDRY, M. BERTRAND, M. DREANO, Mme GARLET, M. PIERRAIN, Mme CORRE, Mme WOJEIK, M. ORAVEC, M. THERON, Mme DUPUY, Mme BATS-LEGRAND, M. EUDELIN, Mme ANTIGNAC, M. BOUCAT, M. DURAND, Mme LOISELET, Mme SEIFERT, Mme VEAU, M. GRUEL, Mme BONJEAN, M. EYZAT, Mme ADNOT, M. MASSON, M. MALMASSARI, Mme PENE, M. WATREMEZ, M. FRITSCH, M. SAVINO, M. CULERIER, Mme CASSATA-VARESE, M. PEYRE, M. PAUL-PETIT, Mme DRUART, M. HERITIER.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mlle LUQUET a donné pouvoir à M. VERNIN, M. YVROUD a donné pouvoir à M. WATREMEZ, M. LOUSSOT a donné pouvoir à M. GONET, M. DECRAENE a donné pouvoir à Mme VANNESTE, Mme CHAPEL a donné pouvoir à Mme DUPUY, M. SAPE a donné pouvoir à Mme CORRE, Mme MELOT a donné pouvoir à M. MILLET, Mme TIXIER a donné pouvoir à M. ORAVEC, M. DAUVERGNE a donné pouvoir à Mme ANTIGNAC, M. DUDOUIT a donné pouvoir à M. VAN LUL, M. BATTAIL a donné pouvoir à M. GRUEL, M. BOURNIQUET a donné pouvoir à M. MIGNON, M. DAGRON a donné pouvoir à M. HENAUT, M. MICHALLET a donné pouvoir à Mme PIGNOUX, Mme CORREARD a donné pouvoir à M. BILLEREY, M. BLANQUET a donné pouvoir à M. BAUMANN.

ABSENTS EXCUSÉS

M. RAMEAU, Mme BELKHIRI - FADEL, M. BRUN, M. GOLDSTEIN, M. JULLEMIER, M. BOURSIN, Mlle ZINEDDAINE, M. MATHIEU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ORAVEC.



Le Conseil Communautaire a :

1. Désigné Monsieur Gérard MILLET en qualité de président de séance.

2. Désigné M. ORAVEC en qualité de secrétaire de séance.
3. Approuvé le compte rendu analytique de la séance du 18 décembre 2006.
4. Approuvé le compte-rendu des décisions du Président.
5. Donné acte de la présentation qui lui est faite du compte administratif 2006 du budget principal de la Communauté d'Agglomération ; arrêté le résultat de la section de fonctionnement à 6 307 522,95 € et le solde de l'exécution de la section d'investissement à 6 392 217,80 € ; déclaré les opérations de l'exercice 2006 définitivement closes.
6. Arrêté le compte de gestion 2006 relatif au budget principal dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur.
7. Décidé d'affecter les résultats du budget principal de l'exercice 2006 comme suit :

<i>Besoin de financement</i> :	+ 84 694,85 €
Couverture du besoin de financement :	néant
Maintien du solde en section de fonctionnement :	6 307 522,95 €.
8. Décidé, à l'unanimité (3 abstentions), d'adopter les autorisations de programme (et leur répartition en crédits de paiement) suivantes :

- Construction de la patinoire sur le site Devoisselle :	6 100 000 € TTC
- Aire d'accueil des gens du voyage (à Melun) :	2 700 000 € TTC
- Extension du siège de la Communauté :	2 848 538 € TTC
- Maison de l'Emploi :	2 927 268 € TTC
- Abords gare de Livry-sur-Seine :	840 000 € TTC
- Liaison douce Seine-Port :	1 056 000 € TTC
- Liaison douce Melun - Vaux-le-Pénil - Livry-sur-Seine :	2 070 000 € TTC
- Z.A. des Porte du Gâtinais à Boissise-le-Roi :	365 071 € TTC
- Clos Saint Louis :	2 294 731 € TTC
- Clos Saint Louis :	4 012 031 € TTC.
9. Décidé, à l'unanimité (7 abstentions), de créer une dotation de solidarité communautaire au titre de l'année 2007 pour un montant de 1 370 696 €, étant précisé que cette dotation sera versée par acomptes mensuels.
10. Décidé, à l'unanimité (7 abstentions), d'affecter une première part de dotation de solidarité communautaire 2007 à hauteur de 1 349 999 € et une seconde part à hauteur de 20 697 €.
11. Décidé de reconduire pour 2007 le calcul de la contribution du budget principal aux dépenses d'eaux pluviales tel que fixé pour 2006 au budget « Assainissement collectif ».
12. Adopté, à l'unanimité (1 abstention), les subventions aux associations au titre de 2007 pour un total de 2 127 832 €.
13. Voté, à l'unanimité (4 abstentions), le budget primitif 2007 du budget principal, soit 54 393 763,84 € en fonctionnement et 20 073 023,94 € en investissement.
14. Voté les annexes au budget primitif du budget principal 2007 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

15. Voté le volume d'emprunts du budget primitif 2007 pour un total de 10 951 431,61 €.

16. Donné acte de la présentation qui lui est faite du compte administratif 2006 du budget annexe « Assainissement collectif » de la Communauté d'Agglomération ; arrêté le résultat de la section de fonctionnement à 6 130 368,19 € et le solde de l'exécution de la section d'investissement à 3 708 840,92 € ; déclaré les opérations de l'exercice 2006 définitivement closes.

17. Arrêté le compte de gestion 2006 relatif au budget annexe « Assainissement collectif » dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur.

18. Décidé d'affecter les résultats du budget annexe « Assainissement collectif » de l'exercice 2006 comme suit :

1 – couverture du besoin de financement :	2 421 527,27 €
2 – maintien du solde en section de fonctionnement :	3 708 840,92 €.

19. Décidé de réaliser une opération d'ordre budgétaire pour transfert de charges depuis le budget annexe « Assainissement collectif » vers le budget principal afin de rapporter au budget annexe « Assainissement collectif » des frais supportés par le budget principal 2007 et relatifs à l'assainissement collectif.

20. Voté le budget primitif 2007 du budget annexe « Assainissement collectif » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses, à :

Section de fonctionnement :	11 815 016,69 €
Section d'investissement :	20 817 761,02 €.

21. Donné acte de la présentation qui lui est faite du compte administratif 2006 du budget annexe du « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) de la Communauté d'Agglomération ; arrêté le résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement à 0 € ; déclaré les opérations de l'exercice 2006 définitivement closes.

22. Arrêté le compte de gestion 2006 du budget annexe SPANC dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur.

23. Décidé d'affecter les résultats du budget annexe SPANC de l'exercice 2006 comme suit : néant.

24. Décidé de financer de manière exceptionnelle le budget annexe du SPANC par le moyen d'une subvention issue du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

25. Décidé de réaliser une opération d'ordre budgétaire pour transfert de charges depuis le budget annexe du SPANC vers le budget principal afin de prendre en charge sur ce budget des frais du budget principal 2007.

26. Voté le budget primitif 2007 du budget annexe du SPANC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses, à (en fonctionnement) 1 600 €.

27. Donné acte de la présentation qui lui est faite du compte administratif 2006 du budget annexe « lotissement d'Entrée de Ville à Vaux-le-Pénil » ; arrêté le résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement à 0 € ; déclaré les opérations de l'exercice 2006 définitivement closes.

28. Arrêté le compte de gestion 2006 du budget annexe « lotissement d'Entrée de Ville à Vaux-le-Pénil » dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur.
29. Décidé d'affecter les résultats du budget annexe « lotissement d'Entrée de Ville à Vaux-le-Pénil » de l'exercice 2006 comme suit : néant.
30. Voté le budget Primitif 2007 du budget annexe « lotissement d'Entrée de Ville à Vaux-le-Pénil » qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses, à 1 792 692,34 € en fonctionnement et 1 794 868,88 € en investissement.
31. Approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert prévue pour le marché public de travaux en corps d'état séparés pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Melun ; autorisé le Président à signer les actes d'engagement des différents lots du marché avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'appel d'offres.
32. Approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert suivie pour attribuer le marché public de travaux en corps d'état séparés portant sur l'extension de l'Université Panthéon Assas/Paris II et l'aménagement des locaux de l'ancienne Poste à Melun ; autorisé le Président à signer les actes correspondants.
33. Décidé la cession à la Ville de Melun du bien en copropriété situé au 96 rue du Général De Gaulle à Melun au prix de 247 000 € ; autorisé le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rattachant ; désigné Maître LE GAL, Notaire à Melun, pour la rédaction de l'acte et la réalisation de toutes pièces s'y rapportant.
34. Approuvé le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que les financements seront demandés au Conseil Régional et au Conseil Général au fur et à mesure de l'avancement des projets de liaisons inscrits audit Schéma.
35. Approuvé l'avenant n°29 à la convention d'exploitation du TRAM signée avec Véolia Transport le 1^{er} janvier 2004 en vue d'améliorer la desserte de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes par les bus du TRAM ; autorisé le Président à signer ledit avenant.
36. Approuvé l'avenant n°30 à la convention d'exploitation du TRAM en vue d'augmenter la fréquence des bus sur la ligne « ZI » ; autorisé le Président à signer ledit avenant.
37. Accepté que la CAMVS prenne en charge les frais d'entretien et d'ouverture au public d'un bois de 18 hectares situé à Seine Port, contigu au massif forestier de Sainte Assise, lequel bois va être acquis par l'Agence des Espaces Verts de la région d'Île-de-France ; sollicité du Département de Seine-et-Marne une subvention à hauteur de 50% des frais d'entretien hors taxes.
38. Approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement prévus à Seine-Port, rues Jobert et Desmazures Mentienne, pour un montant de 21 200 € HT ; autorisé le Président à signer ladite convention.
39. Approuvé l'avenant n°3 au marché de réhabilitation de la station d'épuration de BOISSETTES – lot n°2, « Équipements », confié à l'entreprise NANTAISE DES EAUX ; autorisé le Président à signer l'avenant.
40. Décidé d'autoriser Monsieur Bernard GASNOS, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), à signer la convention pluriannuelle associant

l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), les bailleurs sociaux, l'association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Dammarie-lès-Lys et la CAMVS au titre des financements que la CAMVS apportera à l'opération.

41. Décidé de supprimer un poste d'attaché à temps complet, un poste d'agent de maîtrise qualifié ; de créer un poste d'ingénieur à temps complet, un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet et un emploi de Directeur Général Adjoint des Services de 40 000 à 150 000 habitants au tableau des effectifs de la CAMVS à compter du 1^{er} février 2007.

42. Décidé de se prononcer en faveur de l'accueil de personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général et demandé l'inscription de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la liste des organismes habilités à cet effet.

43. Émis, à l'unanimité (5 abstentions), un avis défavorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nandy ; demandé que ce projet soit revu en tenant compte de la capacité routière de la Route Départementale 50 en traversée de Seine-Port et de la Route Départementale 346 jusqu'à la RN 6, et de l'impact très négatif sur l'environnement en limite de sites exceptionnels.

Ont été évoquées en « questions diverses » les possibles conséquences de la suppression d'une subvention communautaire (celle versée à l'Association « Rivages ») au niveau de l'Attribution de compensation.

La séance a été levée à 22h 30.

Le présent compte-rendu est affiché en application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président

Jean-Claude MIGNON